



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, le 10 janvier 2012

[...]

[...]

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 25 novembre 2011, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée en raison du fait que, au Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire (MRA), des panneaux libellés uniquement en anglais et en néerlandais ont été constatés à l'intérieur du musée.

Aux demandes de renseignements de la CPCL des 20 avril et 30 mai 2011, vous répondez:

*“... En sa qualité d'établissement scientifique fédéral, le MRA communique en français et en néerlandais à l'égard du public. Bien qu'il ne s'agisse nullement d'une obligation, le musée s'efforce également de communiquer en anglais.*

*Le MRA accueille également des expositions temporaires réalisées en anglais. Dans ces cas, les panneaux sont traduits en français et en néerlandais. Toutefois, en cas de manque de place, les traductions sont mises à disposition des visiteurs sous forme de dépliants disponibles dans des présentoirs. Ce dispositif a été mis en place pour l'exposition “la guerre a commencé à Gdansk”. Malgré un approvisionnement régulier des présentations, un manque momentané de dépliants dans une langue déterminée ne peut être exclu ce qui pourrait expliquer la plainte susmentionnée.*

*Entre-temps, il a été demandé aux chefs de collection de procéder à des contrôles réguliers en la matière afin de limiter d'avantage le risque de manque de dépliants précité....”.*

Aux demandes d'informations complémentaires de la CPCL des 11 août et 20 octobre 2011, vous répondez:

*“... Lors des expositions organisées en anglais, les textes néerlandais et français ont reçu un traitement strictement identique.*

*Chaque panneau d'exposition était accompagné de dépliants en néerlandais et en français. Ces dépliants étaient du même format et présentaient, compte tenu de la traduction, des textes de longueur pratiquement similaire et leur mise en page était identique....”.*

\*

\*

Le Musée Royal de l'Armée et d'Histoire Militaire constitue un service central au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément aux dispositions de l'article 40, § 2, des LLC, le MRA rédige en français et en néerlandais les avis et communications qu'il adresse au public, à savoir, dans le cas qui nous occupe, les panneaux ou dépliants explicatifs pour les visiteurs.

La réponse évoque le cas d'expositions temporaires réalisées en anglais, où les textes, figurant en anglais sur les panneaux, sont assortis de textes en français et en néerlandais soit sur des panneaux et, en cas de manque de place, sur des dépliants..

Conformément à la jurisprudence de la CPCL, les termes "en français et en néerlandais" doivent être interprétés dans le sens que tous les textes doivent être mentionnés intégralement et sur un pied de stricte égalité, ces derniers termes signifiant que leurs caractères sont les mêmes et que leur présentation est identique.

La réponse confirme cette interprétation, à savoir que les textes français et néerlandais ont toujours reçu un traitement absolument identique.

La CPCL constate, par contre, que la plainte n'est étayée d'aucun élément probant susceptible de démentir cette affirmation. Elle estime, des lors, qu'elle ne peut se prononcer sur le bien fondé de la plainte.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

**Le Président,**

[...]

